



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-092 bis**

**Publié le 04 mars 2022**

# SOMMAIRE

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur François GIRARDIN, Responsable du Pôle Entreprendre & Transmettre et Industrie au sein de la Direction régionale Business & Partenariats, à effet de signer les attestations dénommées n°2 et n°3 délivrées par la CCI de région Hauts-de-France en sa qualité d'intermédiaire transparent dans l'octroi d'une aide publique placée sous le règlement de minimis aux bénéficiaires de l'action « Suivi post-crétation » du dispositif STARTER de la Région Hauts-de-France



## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général :

### **Article 1 :**

De donner délégation de signature à M. François GIRARDIN, Responsable du Pôle Entreprendre & Transmettre et Industrie au sein de la Direction régionale Business & Partenariats, à effet de signer les attestations dénommées n°2 et n°3 délivrées par la CCI de région Hauts-de-France en sa qualité d'intermédiaire transparent dans l'octroi d'une aide publique placée sous le règlement de minimis aux bénéficiaires de l'action « Suivi post-crédation » du dispositif STARTER de la Région Hauts-de-France.

### **Article 2 :**

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégués ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 28 février 2022

**Philippe HOURDAIN**  
**Président**